

LOI N° 2010-18 DU 16 JUIN 2010

portant autorisation de ratification de la Convention
Sur la protection du patrimoine culturel subaquatique
adoptée à Paris (France), le 02 novembre 2001, par la
Conférence Générale de l'UNESCO.

:

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 07 juin 2010,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique adoptée à Paris (France), le 02 novembre 2001, par la Conférence Générale de l'UNESCO.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 16 juin 2010,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



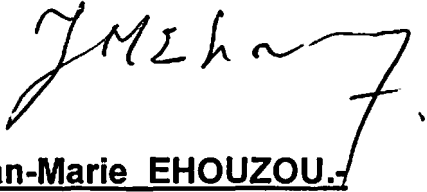
Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,



Jean-Marie EHOUZOU.-

Le Ministre de la Culture, de
l'Alphabétisation et de la Promotion,
des Langues Nationales,



Galiou SOGLO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPEPPCAG 4MECDN 4 MAEIAFBE 4 MCAPLN 4
AUTRES MINISTERES 26 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3
GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

62

13